

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le **code général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2016-486 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires

Vu, le **décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu, le **décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, le règlement intérieur des concours & des examens professionnels du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et des examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie,

Vu, **notre arrêté n°2025-012 du 09 Janvier 2025** portant ouverture d'un concours externe, interne et de 3^{ème} voie de RÉDACTEUR TERRITORIAL,

Vu, le **Procès-Verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 06 Janvier 2026**,

Vu, le **Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 05 Février 2026**.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL à compter du 1^{er} Mars 2026, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en Octobre 2025 et Janvier 2026, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	PRÉNOM
AUMONT	Lucie
BARUCHE	Christelle

BAYEUX	Angelique
BEIGLE	Cécile
BIHEL	Cindy
BODIN	Charlène
BRIAND	Anaïs
BRIENNE	Gaëtan
BUSSON	Anne-Cécile
CHARDIN	Justine
CHERIX	Mathilde
CHOQUET	Margaux
COTARD	Viviane
COTEN	Ingrid
COULOMB	François
DAVOURY	Baptiste
DELOBELLE	Aline
DESHOGUES	Etienne
DIENG	Marie-Aida
DOLBEC	Alice
DONIAS COTE-PETIT	Gaelle
DUFOUR	Maggie
DUPRE	Romain
FERREIRA	Lise
GALLET	Anaïs
GARIN	Cécile
GAZZINA	Mélanie
GIQUEL	Sophie
GOSSELIN	Jeanne
GUERNET	Catherine
HEBERT	Amélie
HEBERT	Anaïs
HELAINÉ	Cynthia
HENNEQUIN	Anaëlle
HERONT	Isabelle
JOUVIN	Sandrine
KORCALA	Sandrine
LANGLOIS	Laurence
LE MOAN	Nolwenn
LEDOT	Paul
LEFEBVRE	Roxanne
LEFEVRE	Adelaide
LEGENTIL	Rachel
LELAIDIER	Marie
LEMANCEL	Claire
LEREY	Charlène
LETOUZÉ	Emeline
MARTINAIS	Marco
MAUGE	Gladys
NORMAND	Géraldine

REMANDE POURTEYROUX	Alexandra
ROBINET	Damien
ROUSSEAU	Hayat
SARASIN	Juliette
SEVIN	Valentin
TARANOFF	Marie
TOMASINI	Alain
VALLOIS	Marie
VERHULST-SADIMAN	Kim
VIEU	Charlotte

ARTICLE 2 :

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1^{er} Mars 2026 au 29 Février 2028.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit **29 Janvier 2028.**

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.

Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3 :

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- * transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- * publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 1^{er} Mars 2026

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le

05 MARS 2026

(mention apposée par
le CENTRE DE GESTION)

Pour le Président,
La vice-présidente


Christine LESQUEF.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

